

DÉPARTEMENT	HÉRAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

**LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,**

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par la société 2 CGP représentée M. Parilla sise 100 chemin des Œillades 34560 Villeveyrac, pour permettre l'application de cette mesure.

Considérant, qu'il est nécessaire, en raison d'un déménagement au n° 27 chemin du ceinturon, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement des opérations et d'éviter tout risque d'accident.

**CIRCULATION URBAINE                      ARRÊTE :****AUTORISATION TEMPORAIRE**

**Article 1 :** Le stationnement d'un camion est autorisé au n° 27 chemin du Ceinturon, sur la voie de circulation chemin du Cros, le lundi 7 novembre 2022, de 08h00 à 18h00 et le jeudi 10 novembre de 08h00 à 18h00

**Article 2 :** Le stationnement d'une benne est autorisé au n° 27 chemin du Ceinturon, sur le trottoir chemin du Cros, du lundi 7 novembre 2022, 08h00, au jeudi 10 novembre 2022, 18h00.

**Article 3 :** la société 2 CGP représentée M. Parilla sise 100 chemin des Œillades 34560 Villeveyrac, devra mettre en place un passage protégé d'une largeur de 1,40 m pour les piétons et devra mettre en place une modification de circulation, chemin du ceinturon et chemin du cros

**Article 4 :** La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum, par la société 2 CGP représentée M. Parilla sise 100 chemin des Œillades 34560 Villeveyrac, pour permettre l'application de cette mesure.

DÉPARTEMENT	HÉRAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

**Article 5:** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6:** Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :** M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 28.10. 2022

**Le Maire,**

**Thierry BAEZA**

